

ASSEMBLEE NATIONALE

3 mai 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. COURTIAL, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 15

Dans le 1° du II de cet article, substituer aux mots :

« un équilibre »,

les mots :

« une représentation équilibrée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle.